

Saint Simon

ENVIRONNEMENT

Centre d'animation
10, Chemin de Liffard 31100 Toulouse

Site : <http://saint-simon-environnement.org/>

Email: stsimon.env@wanadoo.fr

N° enregistrement W313001080

Dépollution du sol

Extrait de l'étude d'impact page 163

Ainsi, les zones pour lesquelles la compatibilité reste à confirmer avec un projet d'aménagement précis sont les zones n°4 et n°15, à savoir :

- La zone n°4 au droit du bâtiment DIW où une contamination localisée en sodium et une contamination plus étendue en chlorure a été mise à jour. La compatibilité de la qualité des sols devra être étudiée en fonction de l'usage précis projeté sur ce secteur, notamment au regard des contraintes de ces paramètres dans l'agressivité de l'eau et des potentielles contraintes vis-à-vis des bétons. **Néanmoins, d'un point des risques sanitaires sur les futurs usagers, la qualité des sols est compatible avec un projet de résidences individuelles, au droit des investigations réalisées. Une campagne d'investigation complémentaire est prévue au droit de cette zone une fois le bâtiment DIW démoli.**
- La zone n° 15 (Club House et terrains de sport) : suite à la campagne d'investigations de sols de janvier 2017, seuls les remblais contenant des mâchefers au droit du parking situé au nord-ouest des bâtiments du Club House présentent des concentrations significatives en plomb, cuivre et zinc. Cette zone représente une surface comprise entre 2 800 m² et 2 900 m² sur une épaisseur moyenne de 30 à 40 cm. Les horizons sous-jacents ne sont pas impactés. En dehors de cette zone, pour le reste des terrains du Club House, la qualité environnementale des sols est compatible avec un usage sensible de la zone. **Plusieurs options de gestion de cette zone polluée sont ainsi possibles dans le cadre du projet d'aménagement : recouvrement de ces sols afin de supprimer toute exposition potentielle des futurs usagers, évacuation des remblais concernés hors du site, substitution des remblais concernés par des terres saines et placement de ces remblais sous voiries ou sous les futurs bâtiments de la zone. Dans ces deux derniers cas, des servitudes devront potentiellement être mises en place.**

Observations :

Les zones 4 et 15 sont situées respectivement sur les macrolots F et I où il est prévu de construire des logements.

Pour la zone N°4, il nous paraît indispensable de ne finaliser le projet sur cette zone (75 À 85 logements) que si les résultats de la campagne complémentaire se révèlent positifs c'est à dire aptes à un usage sensible des terrains.

Il est probable que les habitants disposant de jardins utilisent ces espaces comme potagers. Nous nous interrogeons sur l'impact de ces pollutions industrielles sur la santé des personnes qui consommeront les produits de ces cultures.

Pour la zone N°15 située sur le macrolot I (85 À 105 logements), l'option de gestion que nous préconisons est d'évacuer les remblais concernés hors du site et de les substituer par des terres saines. Nous sommes opposés par ailleurs à utiliser les remblais pollués sous les voiries.